

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2021

Par suite d'une convocation en date du 13 juillet 2021 se sont réunis les membres du conseil municipal de Valprivas, en séance publique le 20 juillet 2021 à 20 heures 30 minutes, en mairie.

Étaient présents : Mme Claudine LIOTHIER, M. Joël BRUN, M. Bruno PAULET, M. Gérard FOURNET, M. Hervé DOJAT, M. François FILIOL, Mme Danielle OUILLO, Mme Cécile RACHET, M. Loïc CHABANOL, M. Léo BOUDET, M. Stéphane CHAMBOUVET, Mme Monique FONTVIEILLE, M. Jean-Jacques MOUNIER

Étaient excusés : M. Jean Paul CELLE, M. Marcel LAURICELLA a donné pouvoir à M. François FILIOL
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

M. Jean-Jacques MOUNIER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Le compte rendu du conseil municipal du 29 mai 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire informe les membres du conseil des décisions suivantes, prises par délégation (délibération du 10 juillet 2020) :

Décision DEC_2021_1 concernant la réalisation de routes forestières :

Considérant les offres reçues suite à l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 21 décembre 2020 pour les travaux de voirie forestière ;

Considérant l'avis du 3 février 2021 de la commission d'appel d'offres qui a proposé de retenir l'entreprise SARL SAGNARD Raymond et Fils qui présente l'offre la mieux disante au vu des critères de sélection pour la réalisation de routes forestières, ;

Par décision du 15 avril, Mme le Maire a attribué le marché à l'entreprise SARL SAGNARD Raymond et Fils d'ARSAC EN VELAY pour un montant total de 247 463,30 € H.T. et a signé le marché.

Décision DEC_2021_2 concernant le marché de travaux de voirie 2021 :

Considérant les offres reçues suite à l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 1^{er} avril 2021 pour les travaux de voirie 2021 les voies communales n°26U à La Chaux, n° 4 à Chomont, n°3 à Chanteloube, n°11 à Les Casses et n°8 et 8a à Le Bouchet ;

Considérant le Procès-Verbal du 6 mai 2021 de la commission ad'hoc de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron qui a proposé de retenir l'entreprise SAS COLAS FRANCE qui présente l'offre la mieux classée au vu des critères (technique et prix) énoncés dans le Règlement de Consultation et de l'analyse des offres, pour les travaux de voirie 2021,

Par décision du 1^{er} juin, Mme le Maire a attribué le marché à l'entreprise COLAS pour un montant total de 64 036,61 € H.T. (dont 32 056,30€ pour la tranche optionnelle des voies communales n°8 et 8a Le Bouchet) et a signé le marché.

Décision DEC_2021_3 concernant le marché « Mission Elaboration d'un PLU » :

Considérant l'offre du Bureau d'Etudes Réalités, reçue le 6 avril 2021 ;

Considérant les crédits ouverts aux comptes 202 et 2315 au budget principal 2021,

Par décision du 28 juin, Mme le Maire a attribué le marché « Mission d'élaboration du PLU » au Bureau d'Etudes Réalités pour un montant total de 31 255,00 € H.T. et a signé le marché.

Terrains :**➤ Délaissé de voirie au Besset au droit de la maison de M. et Mme JAILLET :**

Par délibération du 15 janvier 2021 le conseil municipal avait décidé :

De constater et prononcer le déclassement d'une partie du domaine public communal d'une surface de 212 m², parcelle cadastrée section A n°3286, correspondant à un délaissé de voirie n'ayant aucune utilité pour la desserte et la circulation publiques ;

et D'autoriser la vente de cette parcelle à Monsieur et Madame René JAILLET au prix de 5 300,00 €.

Par courrier du 10 juin, M. Jaillet a fait part de son refus d'acheter la parcelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a pris acte et en tirera les conséquences.

➤ **Vente d'un délaissé de voirie dans le Bourg au droit de la maison de M. et Mme DELOUX**

CARLE :

Par courrier du 10 juin 2021, M. et Mme DELOUX CARLE demande l'acquisition d'un terrain jouxtant leur maison afin de régulariser la situation foncière, au droit de leur maison cadastrée section A n°1684. Ce terrain fait partie du domaine public de la commune et peut être considéré comme un délaissé de voirie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1^{er} : constate et prononce le déclassement d'une partie du domaine public communal d'une surface approximative de 30 m² correspondant à un délaissé de voirie n'ayant aucune utilité pour la desserte et la circulation publiques ;

Article 2 : autorise la vente de cette parcelle à M. et Mme DELOUX CARLE au prix de 25 €/m² ; un procès-verbal de bornage sera établi par un cabinet de géomètre expert ;

Article 3 : autorise Madame le Maire à signer le document d'arpentage, le compromis et l'acte de vente ainsi que tout autre document afférent nécessaire au transfert de propriété ;

Article 4 : Il est précisé que les frais d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié de transfert de propriété sont à la charge des demandeurs.

ECOLE :

Au regard de l'objet, Mme Claudine LIOTHIER, Mme Cécile RACHET et M. Loïc CHABANOL sortent de la salle.

• **Service cantine : Choix du prestataire de service :**

La commission école a étudié plusieurs possibilités afin de rechercher un prestataire plus proche. A ce jour, même si les entreprises étaient très intéressées, elles ne sont pas prêtes.

A l'unanimité, le conseil municipal choisit la Ferme de Lavée d'Yssingaux comme prestataire de service qui propose de fabriquer et livrer les repas de la cantine, au prix de 3,77 € l'un. Madame le Maire est autorisée à signer une convention avec celle-ci pour l'année scolaire 2021-2022. L'approvisionnement en pain auprès des boulangers itinérants est reconduit. Ce service fonctionnera les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

• **Service cantine : Fixation de la participation des familles**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **maintient la participation des familles à 4,20 €/repas/enfant** à compter de la rentrée de septembre 2021. M. Joël Brun, adjoint au Maire précise que le coût annuel pour la commune comprend le prix payé à l'établissement agréé pour chaque repas enfant auquel se rajoute les repas du personnel, les heures de service et surveillance des enfants, de mise en place et de nettoyage de la salle par les agents affectés à ces tâches. Il s'y ajoute les frais de fonctionnement de la salle.

Pour les inscriptions faites à l'année et pour les besoins occasionnels, toute modification ou inscription devra être demandée à la mairie avant le vendredi midi pour la semaine suivante, notamment en remplissant le tableau qui sera mis en place.

• **Service garderie : horaires, fonctionnement, participation des familles :**

L'enquête faite auprès des familles pour la rentrée prochaine fait ressortir une demande de renouvellement de ce service. L'attractivité de notre école nécessite son maintien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de maintenir l'ouverture de la garderie tous les matins de 7h30 à 8h50, le soir de 16h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, pour l'année scolaire 2021-2022 ;

- maintient la participation des familles à 1,5€ par jour (que l'enfant participe à une ou plusieurs garderies) pour le premier enfant puis à 1€ par jour à partir du 2^{ème} enfant et précise que toute heure commencée sera due en totalité ;

- indique que **la famille devra obligatoirement récupérer son ou ses enfants tous les jours avant 18h30**, afin de respecter les horaires de travail des agents payés par la mairie ;

Les inscriptions annuelles ont été reçues en mairie. Pour les inscriptions occasionnelles et les changements, le tableau sera remis en place et il devra être complété au plus tard le vendredi pour la semaine suivante.

- **Ramassage scolaire : Fonctionnement et participation des familles :**

Le car de ramassage circulera aux mêmes horaires que cette année afin de pouvoir déposer les enfants à 8h35 à l'école. Il est précisé aux familles qu'elles doivent faire le nécessaire pour que leurs enfants soient présents aux points de prise en charge aux horaires indiqués.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal maintient la gratuité du service pour l'année scolaire 2021-2022** et autorise Mme le maire à signer tous documents nécessaires. Le conseil municipal souhaite maintenir sa gratuité afin de conserver l'attractivité de notre école. Toutefois, il tient à préciser que le coût de ce service pour la commune est estimé à 225 euros par enfant **soit environ 5 400€ pour l'année scolaire 2020-2021**.

- **Plan numérique**

Dans le cadre du plan de relance pour l'équipement numérique des écoles, le dossier de financement permettant d'obtenir jusqu'à 70% de subventions de l'Etat a été retenu. Il concerne un volet équipement (socle numérique de base) et un volet services et ressources numériques.

Le coût total du projet est estimé à 7 114€, la subvention serait de 4 899€ (70%).

Ces équipements permettront à notre école d'avoir un enseignement de qualité dans la continuité pédagogique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne compétence à Mme Le Maire pour signer la convention de financement.

Divagation des animaux :

Suite aux différentes saisies et interpellations de quelques habitants sur la divagation des chats, Mme le maire a demandé à un groupe de travail de déterminer toutes les possibilités. Le moyen le plus intéressant serait une convention avec la fondation « Brigitte BARDOT » qui accorde des bons permettant de faire stériliser les chats errants. Il a aussi été demandé à ce que la commune investisse dans des attrapes chats.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal,

Autorise Mme le Maire à signer une convention pour la stérilisation des chats, à compter de janvier 2022 et accepte que la commune finance l'achat de 2 attrapes chats pour un montant maximum approximatif de 150€.

Finances :

- **Décision modificative n°1 :**

Suite aux décisions précises par Mme le Maire, par délégation, le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative n° 1 qui correspond à des virements de crédits en dépenses à hauteur de 27 100 € en investissement afin de permettre notamment le règlement de participations au Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay Rural (délibération du Syndicat du 2 février 2017) pour des extensions de réseaux.

- **Amortissements :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide que les travaux d'extension de réseaux d'eau et d'assainissement exécutés dans le cadre de l'intervention du Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay Rural pour un montant de 4 100,00 €, actuellement demandés, la durée d'amortissement sera fixée à 5 ans.

Si d'autres travaux de ce type étaient effectués ils seraient également amortis sur une période de 5 ans sauf délibération contraire. Ceci s'applique à compter de l'exercice 2021.

La séance est levée à 21h30.

Affiché le 23 juillet 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

A VALPRIVAS, le 23 juillet 2021,

Le Maire,

